L'an deux mil seize, le six décembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MERCREDI 14 DECEMBRE 2016 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Salle ST Sébastien : règlement de location,
- Salle communale : consultation pour étude de faisabilité,
- Rétrocession de la voirie de la Résidence Lelièvre,
- Eclairage public « Hameau Léger » et « Hameau Dubost » : demande de subvention,
- Convention pour l'utilisation de la piscine pour l'école, année 2016-2017,
- Subventions,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

L'an deux mil seize le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents: MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE

Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno, MARION Elisabeth, LEMONNIER Eveline, OGER Corinne,

Absent excusé: Mme LOHIER Florence (pouvoir à BOISNE Dominique),

Absents: MM LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

<u>Secrétaire de séance :</u> M COUPPEY Pascal,

~~~~

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité (une abstention pour absence).

~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Vente de la parcelle de la Grande Fontaine,

Accord unanime de l'assemblée.

~~~

### I. SALLE ST SEBASTIEN-REGLEMENT DE LOCATION (délibération n° 65/2016)

La commune de Martinvast assurera la gestion de la Salle ST Sébastien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les tarifs de location ont été fixés lors de la séance du 16 novembre 2016.

M le Maire présente le projet de règlement pour les locations et la convention qui sera signée avec les locataires.

De plus, il y a lieu de fixer les modalités d'utilisation de la salle par les associations de la commune.

M le Maire présente les propositions suivantes :

- Utilisation gratuite un week-end une fois par an pour chaque association,
- Les autres week-ends, location au tarif normal,
- En semaine : utilisation gratuite. La subvention annuelle de la commune sera ajustée en conséquence.
- Le planning d'utilisation de la salle par les associations sera défini en juin pour l'année scolaire suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les projets de règlement et les conventions proposées pour la location ou l'occupation de la salle ST Sébastien et retient les propositions faites en ce qui concerne les associations, à savoir :

- Utilisation gratuite un week-end une fois par an pour chaque association,
- Les autres week-ends, location au tarif normal,

- En semaine : utilisation gratuite. La subvention annuelle de la commune sera ajustée en conséquence.
- Le planning d'utilisation de la salle par les associations sera défini en juin pour l'année scolaire suivante.

# II. <u>SALLE COMMUNALE: CONSULTATION POUR ETUDE DE FAISABILITE</u> (délibération n° 66/2016)

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le conseil municipal avait défini un programme pour le projet de salle communale et avait décidé de solliciter l'aide du C.A.U.E. (Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de vérifier l'opportunité du projet.

M le Maire précise qu'une étude de faisabilité est indispensable avant de pouvoir prendre une décision, que cela soit au niveau de la Commune de Martinvast ou dans le cadre d'une éventuelle Commune Nouvelle.

Le C.A.U.E. a établi un cahier des charges pour un marché de service sur une étude de faisabilité et l'établissement d'un programme. M le Maire donne lecture de ce document.

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 40/2016 du 4 juillet 2016 fixant le programme pour le projet de salle communale.

VU l'intérêt d'intégrer ce projet dans le prochain Contrat de Territoire qui sera signé avec le Département,

Considérant qu'une étude de faisabilité est indispensable avant de décider la construction d'une salle communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > Rappelle la base sur laquelle se développera l'étude, à savoir :
  - Construction de la salle communale au niveau du parking de l'ancienne gare,
  - La surface de la salle sera de 250 à 300 m² avec l'installation d'une cloison amovible pour répondre aux différents besoins, pas de cuisine mais un local de réchauffage,
  - Les fonctions de la salle seront : locations festives, repas, sports au sol (pas de gymnase) et spectacles vivants.
  - Pas de scène fixe
- > Fixe le contenu de l'étude :
  - Trois hypothèses devront être présentées
  - Etudier l'opportunité de compléter le programme par une surface commerciale, à l'étage supérieur, donnant sur la Place de Pourtalès.
  - Le prestataire devra valider la faisabilité du projet en établissant l'enveloppe financière prévisionnelle de chacune des hypothèses (à savoir : travaux, intervenants et études complémentaires)
  - Le prestataire devra établir un programme comprenant : un programme fonctionnel, un programme architectural et urbanistique, un programme technique et environnemental.
  - En tranche optionnelle : une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Fixe les critères d'évaluation des candidatures : qualité de la référence fournie, présence dans l'équipe du candidat des compétences attendues.
- > Autorise M le Maire à lancer la consultation sur cette base.

Des questions se posent : l'implantation d'Intermarché ne va-t-il pas remettre en cause le projet de commerces sur la place de Pourtalès ? M le Maire précise que certains commerces ont

vocation à être dans le bourg et d'autres doivent être implantés à proximité des grands axes de circulation. De plus, certains commerçants semblent intéressés par une installation dans le centre bourg.

## III. <u>RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE LELIEVRE (délibération n° 67/2016)</u>

M le Maire expose que les travaux d'aménagement de la « Résidence Lelièvre » sont achevés et toutes les maisons sont construites. Un accord de principe avait été donné pour la reprise par la commune de cette voirie.

Le conseil municipal,

VU l'aménagement de la « Résidence Lelièvre » et l'état satisfaisant de la voirie,

VU l'avis favorable de la C.C.D.D en date du 13 décembre 2016,

Considérant que la voie desservant ce lotissement a un usage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de la voirie (parcelle AL 159), de la noue (parcelle AL 158) et du poste de relevage (parcelle AL 154)
- Précise que les espaces verts restent la propriété des colotis,
- Précise que les frais seront à la charge des cédants,
- Autorise M le Maire à signer les actes inhérents à cette transaction.

# IV. <u>ECLAIRAGE PUBLIC « HAMEAU LEGER » et « HAMEAU DUBOST » : DEMANDE</u> <u>DE SUBVENTION (délibération n° 68/2016)</u>

M le Maire expose que le Département est chargé de répartir la somme allouée chaque année par le Ministère de l'Intérieur au tire de la dotation du produit des amendes de police pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Les conditions d'éligibilité permettant de déposer un dossier de demande de subvention ont été fixées par le Conseil Départemental et comportent les travaux d'éclairage public (création ou extension du réseau)

Par délibérations en date du 6 septembre 2016, le conseil municipal a décidé la réalisation de l'effacement des réseaux et la mise en place de l'éclairage public au « Hameau Léger » et au « Hameau Dubost ».

Le conseil municipal,

VU les délibérations n°44/2016 et 45/2016 en date du 6 septembre 2016 décidant la réalisation de l'effacement des réseaux et la mise en place de l'éclairage public au « Hameau Léger » et au « Hameau Dubost »,

Vu le courrier du Département en date du 15 novembre 2016 concernant la répartition de la dotation du produit des amendes de polices pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme la décision de réaliser des travaux de création et d'extension de l'éclairage public au « Hameau Léger » et « Hameau Dubost »,
- autorise M le Maire à solliciter une subvention du Département au titre de la dotation du produit des amendes de police.

# V. <u>CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE POUR L'ECOLE, ANNEE 2016-2017 (délibération n° 69/2016)</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention proposée par la mairie de Cherbourg en Cotentin pour la participation des élèves de l'école de Martinvast aux piscines de Cherbourg en Cotentin pour la période du 12 septembre 2016 au 5 juillet 2017
- > autorise M le Maire à mandater les sommes correspondantes soit 114 € par séance.

Compte-tenu que chaque classe bénéficie de 11 séances, le coût annuel est d'environ 5 000 € (114×4×11).

### VI. SUBVENTIONS (délibération n° 70/2016)

M le Maire expose qu'il y a lieu de verser une subvention à l'association « Martinvast Festivités » qui vient d'être créée dans le but d'organiser une course à obstacles prévue le 14 mai 2017.

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de soutenir ce projet qui contribuera à la notoriété de la commune de façon positive, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention de démarrage de 2 000 € à l'association « Martinvast Festivités ». Cette subvention sera mandatée en 2017.

## VII. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET n° 02/2016 (délibération n°71/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

|                | Article            | Libellé                              | Montant                    |
|----------------|--------------------|--------------------------------------|----------------------------|
|                |                    | Dépenses                             |                            |
| Investissement | 2188-41<br>2313-75 | Matériel divers<br>Travaux bâtiments | 1 000.00 €<br>- 1 000.00 € |
|                |                    | TOTAL                                | 0€                         |

## VIII. <u>VENTE DE LA PARCELLE DE LA GRANDE FONTAINE A LA C.C.D.D.</u> (délibération n° 72/2016)

M le Maire expose que par délibération en date du 16 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle de « La grande fontaine » à la *C.C.*D.D. et qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction du document.

Le conseil municipal.

VU la délibération n° 59/2016 du 16 novembre 2016,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction du document,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, précise que la parcelle de « La grande fontaine » vendue à la C.C.D.D. est cadastrée AD 74 et non AD 174.

## IX. INFORMATIONS DIVERSES

### Collectif pour les villages solidaires

M le Maire donne lecture d'un courrier du « Collectif Villages Solidaires » qui dit non au projet d'implantation d'un Intermarché à Martinvast. Ce collectif pense que l'implantation de cette surface commerciale va mettre en péril les petits commerces proches des habitants.

### Agglomération du « Cotentin »

M le Maire rappelle que la communauté de communes de Douve et Divette disparait au 31 décembre 2016 et que « Le Cotentin » sera créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de charte fondatrice qui traduit la volonté des élus pour construire ce territoire.

La charte est l'expression du pacte communautaire qui lie les communes membres de l'agglomération du Cotentin. C'est un document engageant qui porte l'ambition de constituer un socle de principes partagés et de définir des modalités de fonctionnement admises par tous, et en respectant les identités communales.

M le Maire expose les grands principes de gouvernance : le bureau (34 membres), le conseil communautaire, les conseils de territoires.

Le siège administratif est fixé dans les locaux de l'ancien hôpital maritime. Le bureau politique se réunira à Valognes.

M le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les conseillers communautaires qui siègeront au conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il y aura lieu de nommer un conseiller titulaire et un conseiller suppléant parmi les conseillers communautaires sortants.

Séance levée à 22 heures 45 Prochaine séance : mardi 20 décembre 2016 à 14 heures

| MARIE Jacky       | LACOTTE Bruno       |
|-------------------|---------------------|
| PICOT André       | MARION Elisabeth    |
| GROULT Sylvie     | LEMONNIER Eveline   |
| RENET Hubert      | LOHIER Florence     |
| FONTAINE Isabelle | LE GOUPIL Guillaume |
| BOISNE Dominique  | OGER Corinne        |
| COUPPEY Pascal    | PERAUDEAU Mathilde  |
| HORTIZ Francis    |                     |